

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2018 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE UN USAGE SPÉCIFIQUE RELATIF À L'USAGE DE RESTAURATION DANS LA ZONE M 201.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2018, a adopté le projet de Règlement numéro 07-2018 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre un usage spécifique relatif à l'usage de restauration dans la zone M 201.

La zone M 201 représente une partie du noyau villageois. Elle comprend les immeubles situés au 942, 948 et 958, chemin Principal. Elle comprend également les immeubles situés au 960 à 1161, chemin Principal, l'immeuble situé au 1166, chemin Principal, l'immeuble situé au 34 rue Brassard, l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 557 495 situé sur la rue Brassard, l'immeuble situé au 12 rue de la Montagne et les immeubles situés au 15 à 48, rue de l'Église.

Toutefois, sont exclus de la zone M 201, les immeubles situés au 1028, 1029, 1059, 1069, 1110 et 1145, chemin Principal.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 5 mars 2018 à 19 h 30, à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 14 février 2018.

Stéphane Giguère Directeur général